

Boulangeries : A partir du 3 avril 2023 vous recevrez votre prime syndicale !

CP 118.03 : Boulangerie

Quelle est la période de référence?

01/07/2021 – 30/06/2022

Quand la prime est-elle payée

À partir du 03/04/2023

Quel est le montant?

Le montant maximal de la prime syndicale est de **145 €** pour les travailleurs actifs OU **12,08 euros par mois travaillé.***

Comment s'effectue le paiement de votre prime?

> Si vous avez reçu une prime en 2022 ?

Les membres qui ont reçu une prime syndicale l'année dernière (en 2022), qui ont travaillé dans le secteur durant la période de référence et qui sont en règle de cotisation jusqu'au 31 janvier 2023, recevront **automatiquement** leur prime sur leur compte.

> Si vous n'aviez pas reçu de prime automatiquement en 2022 ?

Les membres qui n'ont pas reçu de prime syndicale en 2022, ou qui répondent aux conditions pour recevoir la prime pour la première fois, ou bien encore qui n'étaient pas en ordre de cotisation au 31 janvier 2023 recevront une attestation du Fonds Social à partir du 31/03/2023. Veuillez la renvoyer complétée et signée à votre secrétariat local CGSLB.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.



*Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

Votre Liberté Votre Voix

